

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS DU 06 février 2025

Le six février deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Palais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le trente et un janvier deux mil vingt-cinq et transmise par voie électronique le trente et un janvier deux mil vingt-cinq et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. MASSONDO Charles, Mme CURUTCHET Marie-Jeanne, M. DARRIEUX-JUSON Olivier, Mme LEGARTO Monique, Mme VIVIER Karine, M. AYCAGUER Pettan, Mme EYHERABIDE Marie, M. GARICOITS Daniel, Mme AROTCE Marie-Noëlle, M. MOAL-DARRIGADE Paul, M. LAMARQUE Iban

Absents : M. BOURDE Arnaud, Mme BAUMGARTH Florence, Mme HAGET Marguerite, M. CHRISTY Robert, M. ETCHEPAREBORDE Arnaud, Mme PREBENDE Amaia, M. ASTABIE Arnaud, Mme BISCAY DONAPETRY Claudine.

Absents mais avaient donné pouvoir :

M. BOURDE Arnaud donne pouvoir à Mme CURUTCHET Marie-Jeanne
Mme BAUMGARTH Florence donne pouvoir à M. LEGARTO Monique
M. ETCHEPAREBORDE Arnaud donne pouvoir à Mme EYHERABIDE Marie
Mme PREBENDE Amaia donne pouvoir à M. DARRIGADE Paul Moal
M. ASTABIE Arnaud donne pouvoir à Mme AROTCE Marie-Noëlle
Mme BISCAY DONAPETRY donne pouvoir à MASSONDO Charles

Secrétaire de séance : Mme CURUTCHET Marie-Jeanne

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 janvier 2025
- Dispositif « Mon centre-ville a un incroyable commerce » : sollicitation d'une aide financière
- Maîtrise d'oeuvre réhabilitation des bâtiments et espaces publics du secteur de la Halle aux cochons
- Syndicat pour le Fonctionnement des Ecoles Publiques d'Amikuze : avis consultatif sur son avenir
- Création d'emplois permanents à temps complet
- Création d'emplois non permanents à temps complet
- Attribution d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Pays Basque : Autorisation de signature de la convention
- Attribution d'une subvention de fonctionnement au budget Chemins Caminos Bideak
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

0. Approbation des procès-verbaux de la réunion du conseil municipal du 28 janvier 2025

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2025.

Il est fait remarquer que le procès-verbal qui a été transmis, ne figure pas dans le point 1 les décisions votées pour l'attribution du lot 7 et du lot 8.

Le procès-verbal sera complété comme suit :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'attribuer les marchés des lots aux entreprises comme suit :

- **Lot 7** - Electricité à l'entreprise Moulimous Henri pour un montant HT de 6 423,17 €
- **Lot 8** - Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire à l'entreprise Eurl Lassalle pour un montant HT de 11 139,00 €

1. DÉLIBÉRATION N° 06022025-1 - Dispositif « Mon centre-ville a un incroyable commerce » : sollicitation d'une aide financière

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Palais est labellisée « Petite ville de demain ». A ce titre, il est proposé de participer au dispositif « Mon centre-ville a un incroyable commerce. Ce dispositif doit permettre de faciliter l'installation de commerces en centre-ville. Il consiste en un marathon de 36 h qui permet à des porteurs de projet, commerçants et artisans de challenger leur projet d'activité.

Un contact a été pris avec les organisateurs de l'opération : « Mon centre-ville a un incroyable commerce ». Le projet est d'organiser d'ici six mois une manifestation destinée à stimuler l'implantation de commerces et d'artisans indépendants dans des locaux vacants de centre-ville. La société Auxilia coordonne ce dispositif. Le coût de cette prestation est de 24 000 € TTC qui peut être financé pour partie par la Banque des Territoires.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Communication	20 000,00 €	Banque des Territoires	10 000,00 €
Frais de réception		Autofinancement	10 000,00 €
Dotations concours			
TOTAL	20 000,00 €	TOTAL	20 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adhérer au dispositif et approuve le plan de financement prévisionnel. Il sollicite de la Banque des Territoires le maximum de financement possibles prouvé à l'unanimité le montant des travaux et le plan de financement prévisionnel.

2. DÉLIBÉRATION N° 06022025-2 : Maîtrise d'oeuvre réhabilitation des bâtiments et espaces publics du secteur de la Halle aux cochons

Le Maire expose qu'une consultation a été organisée en procédure adaptée afin de choisir l'équipe de maîtrise d'oeuvre portant sur la réhabilitation des bâtiments et espaces publics du secteur de la Halle aux cochons.

La mise en concurrence a donné lieu à une publication dans un Journal d'annonces légales. Le marché comprend 2 tranches : une tranche ferme concernant les bâtiments et une tranche optionnelle pour les espaces publics. La tranche optionnelle se décompose en deux parties :

- La tranche optionnelle 1 – Conception - comprenant les missions suivantes : Etudes préliminaires (EP) – Avant-projet (AVP) – (Projet) PRO

- La tranche optionnelle 2 - Réalisation - comprenant les missions suivantes : Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) – Etablissement de visas (VISA) – Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) – Assistance aux opérations de réception (AOR). Après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer le marché à VILLENAVE Architecture (140 rue Gazteluzena – Saint-Palais), Mandataire. Son équipe est composée de :

- RELIEF, concepteur paysagiste 50 rue du Petit Nanot 64340 Boucau
- EUSKADI ECO, Economiste – rue du Jara 64220 St-Jean-Pied-De-Port
- BE LURO - BET Structure - 1260 Route de l'Eglise – 64220 Ahaxe
- INGETUDES ENERGIES - BET Fluides - 150 chemin de l'aviation – 64200 Bassussarry
- Acoustique Cote Basque – Acoustique - 760 Chemin Asserol 64990 Urceit
- GEODENAK - BET VRD - 10 chemin de Bihotxenea 64240 Hasparren

Le montant de la prestation est la suivante :

Tranche Ferme : Bâtiments	
APS- APD-PRO-ACT-VISA-DET-AOR	Mission complémentaire OPC Bâtiments
43 800,00 € HT	2 250,00 € HT

Tranches Optionnelles			
Tranche optionnelle 1 Conception	Tranche optionnelle 2 Réalisation	Mission OPC Sur TO 1	Mission OPC Sur TO 2
15 000,00 € HT	15 000,00 € HT	500,00 € HT	500,00 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer le marché à Villenave Architecture. Il autorise le Maire à signer le marché conformément à ce qui est présenté et décide de donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3. Syndicat pour le Fonctionnement des Ecoles Publiques d'Amikuze : avis consultatif sur son avenir :

Monsieur AYÇAGUER Pettan expose que suite aux demandes du paiement des frais de scolarité des enfants scolarisés en école privées sous contrat, ont émergé plus largement de la part des élus des questions sur le fonctionnement du Syndicat pour le Fonctionnement des Ecoles Publiques d'Amikuze (SFEPA) : quel a été et quel est son rôle à ce jour, quel avenir lui destiner, mais aussi des questions sur les statuts du Syndicat.

Lors de la réunion du 11 juin 2024 avec les Maires, il a été décidé que la question de l'avenir du Syndicat soit discutée au sein de chaque conseil municipal, et de proposer par la suite une nouvelle rencontre où les Maires et représentants débattront de cette question.

Afin d'aider à la réflexion, un dossier comprenant un historique du Syndicat, ses statuts actuels, les derniers comptes et un ensemble d'études sur le fonctionnement a été transmis avec la convocation à chaque conseiller. Lors du conseil municipal du 10 octobre 2024 Mme SAUBUSSE, Présidente du Syndicat, en a présenté l'historique.

Le conseil municipal émet l'avis pour l'arrêt de ce syndicat. Il charge Monsieur AYÇAGUER Pettan en sa qualité de délégué au syndicat de fonctionnement des écoles publiques d'Amikuze de rendre compte de l'avis du conseil municipal.

4. DÉLIBÉRATION N° 06022025 : Création d'emplois permanents à temps complet

DÉLIBÉRATION N° 06022025-3 : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune pour tenir compte des besoins du service, leur organisation et leur fonctionnement.

L'espace Bideak intégrera le musée de Basse Navarre dans son fonctionnement. Il explique que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement d'un agent responsable du site « Chemins, Bideak ». Le responsable assurera la gestion quotidienne du lieu, ouverture, fermeture, état général et fonctionnement.

Le responsable du site aura pour missions de commercialiser le site et l'offre touristique, de programmer des animations et évènements sur les thématiques environnementales et culturelles bi annuelles choisies, de coordonner son action avec les autres acteurs locaux et départementaux concernés, de communiquer sur le site, d'entretenir et gérer le site web, d'organiser le travail des agents, stagiaires et bénévoles pour l'accueil du public, assurer la sécurité générale du site et des personnes accueillies et accueillir le public. Monsieur le Maire propose la création d'un emploi de responsable du site « Chemins, Bideak ». au grade d'adjoint administratif.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de créer à compter du 01 juin 2025 un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif pour assurer les missions de responsable du site « Chemins, Bideak »

DÉLIBÉRATION N° 06022025-4 : Monsieur le Maire propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune pour tenir compte des besoins du service, leur organisation et leur fonctionnement. L'espace Bideak intégrera le musée de Basse Navarre dans son fonctionnement. De plus la nouvelle organisation du service accueil de la mairie nécessite le recrutement d'un agent.

Aussi, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi polyvalent d'adjoint administratif dont son temps de travail serait partagé sur deux sites : l'espace Bideak pour y assurer la mission d'accueil et la Mairie pour y assurer les missions d'accueil et de gestion de la communication de la mairie.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de créer à compter du 01 juin 2025 un emploi polyvalent permanent à temps complet d'adjoint administratif pour assurer les missions d'agent d'accueil au sein de Bideak et les missions d'agent d'accueil et de gestion de la communication au sein de la Mairie.

5. DÉLIBÉRATION N° 06022025 : Création d'emplois non permanent à temps complet

DÉLIBÉRATION N° 06022025-5 : Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré les contrats de projet, modifiant ainsi l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique est venu préciser les règles applicables en matière de recrutement pour un contrat de projet. Ainsi, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 03 février 2022 a été créé un emploi non permanent à temps complet de chef de projet pour une durée de deux ans à compter du 15 mars 2022 pour le site Bideak. Le contrat de projet avait pour objet de préparer l'intégration du musée, sa transformation, et l'évolution future du site Bideak. Le projet n'étant pas réalisé le conseil municipal avait créé par délibération en date du 06 juin 2024, un nouvel emploi non permanent à temps complet de chargé(e) d'accueil et de projet à compter du 22 juin 2024 jusqu'au 30 avril 2025. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il est conclu. Au 30 avril 2025 le projet ne sera pas réalisé, aussi, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent à temps complet de chargé(e) d'accueil et de projet à compter du 01 mai 2025 jusqu'au 31 juillet 2025.

Cet emploi appartiendra à la catégorie hiérarchique B et serait doté d'un traitement afférent à un indice brut de 389

La rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs par délibération du conseil municipal en date du 06 août 2020

Le conseil municipal à l'unanimité, décide la création à compter du 01 mai 2025 jusqu'au 31 juillet 2025 d'un emploi non permanent à temps complet de chargé(e) d'accueil et de projet. Cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut 389. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il est conclu. Il autorise le Maire à signer le contrat de travail proposé.

DÉLIBÉRATION N° 06022025-6 : Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent à temps complet pour assurer les missions d'entretien de la voirie communale et des bâtiments. L'emploi serait créé pour la période du 01 avril 2025 au 31 mars 2026. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 370

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du conseil municipal en date du 06 août 2020.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer à compter du 01 avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026 un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique. Il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

6. DÉLIBÉRATION N° 06022025-7 : Attribution d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Pays Basque : Autorisation de signature de la convention

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque par délibération en date du 07 décembre 2024 a attribué un fonds de concours de 30 000,00 € pour le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle publique suite à la demande formulée par la Commune.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours de 30 000,00 € pour le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle publique. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante.

7. DÉLIBÉRATION N° 06022025-8 : Attribution d'une subvention de fonctionnement au budget Chemins Caminos Bideak

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune a un projet de travaux d'aménagement du musée de Basse Navarre à Bideak qu'elle suit dans le cadre d'un budget annexe dédié (Bideak).

Le Budget Bideak est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie. Il est nécessaire de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'exercice 2025, avant même la perception de recettes. Ce projet a besoin de 121 000 € de financement en attendant le versement des subventions.

La Commune disposant des moyens suffisants, il est proposé que le budget général de la Commune consente une avance remboursable de 121 000 € au budget annexe Bideak. La somme correspondante sera inscrite au compte 2741 des dépenses et des recettes d'investissement et au budget primitif du budget Bideak à l'article 168741 des dépenses et des recettes d'investissement.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité que le budget général consent une avance remboursable de 121 000 € au budget annexe Bideak. Il précise que cette avance sera remboursable au fur et à mesure des capacités financières du budget annexe. Il charge l'exécutif de procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

8. Compte rendu des commissions

- Commission des Finances :

I. Situation intermédiaire de la commune au 31/01/2025

1.1 Section de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement courantes encaissées sont de 69K
Les dépenses de fonctionnement sont de 211K€.

Le déficit de fonctionnement s'élève par conséquent à 142K€.

1.2 Section d'investissement

Les décaissements s'élèvent à 35K€ qui constituent des investissements à hauteur de 9K€ et de 26K€ de remboursement des prêts bancaires.

Les encaissements afférant à la section investissement s'élèvent à 0€.

1.3 Equilibres financiers

Sachant que la trésorerie de la commune était de 983K€ au 01/01/2025, compte tenu du déficit dégagé de 142K€ au 31/01/2025, des flux de trésorerie relatifs à la section d'investissement et de la ressource en Fonds de Roulement de 83K€, il ressort que la trésorerie de la commune au 31/01/2025 s'élève à 890K€.

II. Situation intermédiaire de BIDEAK au 31/01/2025

Les produits de fonctionnement s'élèvent à 7K€ constituées des seuls salaires pris en charge par la commune à hauteur de 7K€.

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 8K€ en ce compris de 7K€ de frais de personnel payés par la commune.

Il n'y a pas d'investissements en janvier 2025.

La ressource en fonds de roulement est de 13K€.

Le prêt bancaire ne sera effectué que lors de la réalisation des investissements prévus.

La trésorerie qui s'élevait à 14 K€ au 01/01/2025 est de 23K€ au 31/01/2025.

- Commission travaux – urbanisme - environnement :

Liste des autorisations d'urbanisme délivrées :

Dossier	Date	Décision	Demandeur	Situation	Travaux
CUA 64 493 2500001		CU Informatif	Notaire DA SILVA MACHADO / JUNQUA-LAMARQUE	24 rue Thiers- C 1039	
CUA 64 493 2500002		CU Informatif	Notaire DA SILVA MACHADO / JUNQUA-LAMARQUE	5 rue du Centre- C 0272	
CUA 64 493 2500003		CU Informatif	Notaire IBAN DE REZOLA	13 rue Thiers- C 0263	
CUB 64 493 24B0083		Accordée	ETCHEBARNE Christian	74 Rue Mont Saint Sauveur- C 0439, C 1176, C 1180, B 0759, B 0757, B 0761	Construction d'une maison
CUB 64 493 24B0088		Accordée	SELARL GEODENAK	route de Gibraltar- A 0041, A 0756, A 0042	Un programme immobilier sur 1ha 20 : logements collectifs (33), maisons individuelles (6x2) et 1 bâtiment artisanal.
CUB 64 493 24B0089		Accordée	SELARL GEODENAK	route de Gibraltar- A 0041, A 0756, A 0042, A 0045, A 0044	Un programme immobilier sur 2 ha 35 : logements collectifs (20), maisons individuelles jumelées(7x2), maisons individuelles simples (7) , 4 lots nus et 1 bâtiment artisanal.
DP 64 493 24B0029		Accordée	Santé Service Bayonne Région	32 Rue Gambetta- C 1737	Réhabilitation et réaménagement d'un bâtiment existant en bureaux pour y accueillir l'Associations Santé Service et Adin Ederra
DP 64 493 24B0032		Accordée	LABORDE Vincent	152 Chemin de Lahiria- B 1235	Création d'ouverture pour aménagement d'un garage
PC 64 493 24B0016		Opposition	CAPCAZAL	Etcheberriborda- B 0160, B 0161, B 0162	Construction de bâtiments de stockage, bâtiments d'activités et bâtiments de bureaux
PC 64 493 24B0018		Accordée	COMMUNE DE SAINT-PALAIS	Avenue du Bois de la Ville- C 0224	Construction d'un bâtiment salle pédagogique

Le 21 janvier LILIKA, son équipe et le CAUE, nous ont présenté l'accord cadre de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des infrastructures et bâtiment des berges de la Bidouze. Il est prévu de proposer aux citoyens, le 15 Février, un diagnostic en marchant sur les berges de la Bidouze, afin de

partager les observations et les idées pour l'avenir de cet espace naturel. À l'issue de l'étude préliminaire, avant de commencer la réflexion sur les scénarios, il y aura une nouvelle réunion d'équipe avec le maître d'ouvrage.

Le 08 janvier 2025, M. B. a déposé un recours auprès du tribunal administratif. Il demande au tribunal d'annuler la décision prise par le maire de la commune de Saint-Palais le 28 octobre 2024 portant refus de son recours gracieux du 7 octobre 2024 relatif au refus tacite du 16 septembre 2024 de répondre à la faisabilité du certificat d'urbanisme opérationnel n° CU 64493 24B0044 déposé le 16 juillet 2024. Le 03 février 2025, M. B. a adressé un courrier à M. le Maire, relatif à un recours administratif préalable concernant l'emprise de la rue Oxidoy.

- Commission Vie scolaire – Education -Jeunesse - Sports :

- Projet de lycée Seaska : Une rencontre en mairie a eu lieu avec les membres de Seaska et 10 élus de la commune. La commune a montré son soutien pour le projet d'implantation du 2e lycée de Seaska en présentant les atouts de Saint Palais et d'Amikuze. Une nouvelle rencontre est prévue courant février.

- Gestion des déchets dans les installations communales : des bacs de tri seront installés à l'école publique, dans les salles du complexe Airetik, au fronton et au trinquet. Le tri à la source a donné immédiatement des résultats encourageants à l'école publique (diminution de moitié des ouvertures du container dès la 1ère semaine).

- Salle multisport : la salle multisports d'Amikuze ouvrira courant avril ou début mai. Une réunion préparatoire a eu lieu en présence des membres des sections sportives qui utiliseront cette nouvelle installation en présence d'un élu de la commune et des techniciens de la CAPB. Le fonctionnement de la salle multisport intercommunautaire ne libérera que 2 créneaux à Airetik.

- Projet de film : Asisko Urmeneta réalise un film sur la chasse aux sorcières au temps du royaume de Navarre. Il est à la recherche d'un objet présentant les armoiries de la Navarre pour ce film. Une rencontre sera prévue courant février pour évoquer ce projet avec l'artiste.

- Essor basque : l'étape à Saint-Palais aura lieu le vendredi 07 février prochain. Des installations communales, du personnel et du matériel seront mis à disposition de l'organisation. Une réunion préparatoire a eu lieu.

9. Questions diverses

- PLUI : un atelier de réunion aura lieu le 10 mars 2025 à 18 h 30.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 06022025-1 à 06022025-8.

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
----------------------	-------------------------------------